



Avis d'audience publique et orientation sur les procédures relatives aux mémoires définitifs

Le 31 janvier 2023

Réf. 2022-H-07

Orientation sur les procédures relatives aux mémoires définitifs concernant la demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens visant à autoriser la construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface

La [Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (CCSN) a tenu une audience publique en 2 parties – la Partie 1 ayant eu lieu le 22 février 2022 et la Partie 2, du 30 mai au 3 juin 2022 –, afin d'examiner une demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée (LNC). La demande visait à modifier le permis d'exploitation d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires pour le site des Laboratoires de Chalk River (LCR) afin de pouvoir y construire une installation de gestion des déchets près de la surface pour les déchets radioactifs de faible activité. Le site des LCR se trouve à Deep River (Ontario), sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin Anishnaabeg. **Cette orientation révisée contient des détails additionnels sur la présentation des mémoires définitifs.**

Le 30 juin 2022, la Commission a [émis une directive](#) selon laquelle le dossier de l'audience resterait ouvert afin d'accorder plus de temps pour recevoir des preuves et de l'information supplémentaires sur les efforts de mobilisation et de consultation de la Première Nation de Kebaowek et des Anishinabeg de Kitigan Zibi. Par conséquent, la Commission a invité la Première Nation de Kebaowek, les Anishinabeg de Kitigan Zibi, Énergie atomique du Canada Ltée (EACL), les LNC et le personnel de la CCSN à soumettre de l'information supplémentaire avant le 31 janvier 2023.

Le 22 décembre 2022, après avoir reçu des demandes (en anglais) relatives à cette directive procédurale de la [Première Nation de Kebaowek](#) et des [Anishinabeg de Kitigan Zibi](#), avec l'appui des [LNC et d'EACL](#), la présidente de la Commission, en tant que formation de la Commission pour les questions de procédure, a [décidé de reporter la date limite](#) pour la présentation d'information supplémentaire au **1^{er} mai 2023**. Conformément à la décision de la présidente, la Première Nation de Kebaowek, les Anishinabeg de Kitigan Zibi, EACL, les LNC et le personnel de la CCSN doivent soumettre toute information supplémentaire au Greffe de la Commission avant le 1^{er} mai 2023 au moyen du [formulaire électronique](#), par [courriel](#) ou aux coordonnées indiquées ci-dessous. Seules l'information et les preuves supplémentaires qui se rapportent à la mobilisation et la consultation seront versées au dossier de l'audience. Tous les mémoires pourront être obtenus du [site Web de la CCSN](#) ou sur demande auprès du Greffe de la Commission.

Au moment de recevoir l'information supplémentaire, le cas échéant, la Commission déterminera si les renseignements figurant au dossier sont satisfaisants ou si d'autres renseignements sont requis.

Mémoires définitifs

Comme il est indiqué dans l'[Avis révisé d'audience publique, y compris l'orientation sur les procédures relatives aux questions et aux mémoires définitifs](#), les intervenants qui ont présenté des exposés oraux lors de la Partie 2 de l'audience publique pourront soumettre des mémoires définitifs à la Commission. Les mémoires définitifs peuvent résumer par écrit la position ou l'opinion de l'auteur sur la question à l'étude. Ils ne doivent pas contenir de nouveaux renseignements, et doivent se limiter à 5 000 mots pour les intervenants inscrits, et à 30 000 mots pour les LNC. Les mémoires définitifs qui ne respectent pas ces critères seront rejetés.

Sauf indication contraire de la Commission, les mémoires définitifs doivent être soumis au Greffe de la Commission avant le **31 mai 2023** au moyen du [formulaire électronique](#), par [courriel](#) ou aux coordonnées indiquées ci-dessous. Tous les mémoires pourront être obtenus du [site Web de la CCSN](#) ou sur demande auprès du Greffe de la Commission. En tant que promoteur, les LNC auront jusqu'au **15 juin 2023** pour soumettre leur mémoire définitif au Greffe de la Commission.

Audience pour la présentation orale des mémoires définitifs

Dans leurs requêtes procédurales de décembre 2022, la Première Nation de Kebaowek et les Anishinabeg de Kitigan Zibi ont aussi demandé de présenter leurs mémoires définitifs oralement à l'occasion d'une audience. Dans un esprit de réconciliation et pour reconnaître la tradition autochtone de transmission orale des connaissances, la Commission a décidé de permettre aux Nations et communautés autochtones qui ont présenté des exposés oraux lors de la Partie 2 de l'audience publique de présenter leurs mémoires définitifs à l'oral. Les Nations et communautés autochtones qui choisissent de le faire doivent signaler à la Commission leur intention de participer à l'audience au plus tard le **31 mai 2023**. Sauf indication contraire de la Commission, les détails de l'audience sont les suivants :

Date : 27 juin 2023
Lieu : Région d'Ottawa-Gatineau (emplacement à déterminer) et virtuellement sur Zoom
Heure : Telle qu'indiquée dans l'ordre du jour, qui sera diffusé avant l'audience

Chaque Nation ou communauté autochtone qui souhaite présenter son mémoire définitif en faisant un exposé oral devant la Commission disposera d'un maximum de 30 minutes pour le faire. À titre de promoteur, les LNC auront aussi la possibilité de présenter leur mémoire définitif devant la Commission s'ils souhaitent le faire.

Coordonnées

Pour obtenir plus de renseignements sur le processus d'audience publique de la Commission ou sur le titulaire de permis ou l'installation visés par le dossier à l'étude, ou encore pour demander des documents, veuillez communiquer avec :

Agente principale du tribunal, Greffe de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Tél. : 613-858-7651 ou 1-800-668-5284

Télec. : 613-995-5086

Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)